



Accueil périscolaire
Association des Parents d'Elèves
Ecole Européenne de Strasbourg



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Valable du
01/09/2022 au 31/08/2023

portail-animation.ufcv.fr



Ufcv Grand Est
1, Job
67100 STRASBOURG

Ufcv à l'EES
2, rue Peter Schwarber
67000 STRASBOURG

perisco.ees@ufcv.fr

SOMMAIRE

1	L'Ufcv	03
2	Présentation des structures	04
3	Fonctionnement	05
4	Modalité d'inscription	08
5	Participation des familles	111
6	Rupture d'accueil	155
7	Pénalité de retard	15
8	Acceptation du règlement	16
9	Contacts utiles	16

ADHESION OBLIGATOIRE APE-EES

L'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Strasbourg a confié la gestion des accueils périscolaires et de loisirs à l'Ufcv.

Les services proposés par l'Ufcv sont exclusivement réservés aux membres de l'APE-EES.

Toute inscription à une activité (périscolaire, Lunch Box, mercredis et vacances) ne sera prise en compte qu'une fois le montant d'adhésion de 30€ par an et par famille sera versé à l'APE-EES.

Le paiement de l'adhésion APE-EES 2022/2023 est possible à partir du lundi 13 juin 2022 directement sur le site de l'APE : www.ape-ees.eu

Une vérification de l'adhésion se fait automatique à réception du dossier.

1. L'Ufcv



Présente à l'Ecole Européenne de Strasbourg depuis le 1^{er} août 2019, l'Ufcv est gestionnaire des accueils de loisirs à la demande de l'Association des Parents d'Elèves.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces de l'accueil de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans l'accueil de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation populaire (famille, école en particulier, et le périscolaire).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la **citoyenneté** des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site **portail-animation.ufcv.fr** ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

L'Ufcv en région :
Ufcv Grand Est
1, rue Job
67 100 STRASBOURG
www.ufcv.fr

2. Présentation des temps d'accueil



Les différents types d'Accueils Collectifs de Mineurs sont des services de l'Association des Parents d'Elèves et délégués à l'Ufcl. De ce fait, les services du périscolaire sont uniquement réservés aux adhérents de l'APE-EES.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacun des services. Tous nos accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

L'accès aux temps d'accueil est réservé à tous les enfants âgés de 4 ans (scolarisé en M1, moyenne section de la maternelle) à 12 ans et aux élèves du secondaire pour la LunchBox. Tous les temps d'accueil se déroulent dans les locaux de l'Ecole Européenne de Strasbourg.

Il existe 4 temps d'accueil:

① ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Accueil du soir
 - Cet accueil a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 15h05 à 18h15, pour les enfants scolarisés de M1 à P5.
- Mercredis (scolaires)
 - Chaque mercredi, les enfants de M1 à P5, sont accueillis de 14h00 à 18h00

Afin de permettre le bon déroulement des activités pédagogiques, les enfants ne pourront pas être cherchés avant **16h30**.

② LUNCHBOX

L'encadrement du temps de LunchBox fonctionne en période scolaire pour les enfants scolarisés dans les niveaux M1 à S4.

Cet accueil a lieu les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30
- Mercredis de 12h30 à 14h00

③ ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Ces activités sont planifiées par la direction du périscolaire et animées par les prestataires dans le cadre de l'accueil périscolaire. **Les inscriptions se font directement auprès de l'intervenant de l'activité.**

Pour l'année 2022/2023, l'Ufcl et l'APE EES mettent à disposition les informations, tarifications et contacts sur leur site respectif : www.portail-animation.ufcl.fr et / ou www.ape-ees.eu

Attention : toute inscription aux activités extrascolaires doit faire l'objet d'une inscription préalable au service périscolaire du soir.

4 ACCUEIL DE LOISIRS – VACCANCES

L'accueil durant les vacances scolaires est proposé de 8h à 18h, du lundi au vendredi, pour les enfants scolarisés de M1 à S1 (4 à 12 ans)

Pour l'année scolaire 2022/2023, les périodes retenues sont les suivantes :

- Vacances d'automne : du lundi 24 octobre au vendredi 04 novembre 2022
- Vacances d'hiver : du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023
- Vacances de printemps : du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023
- Vacances d'été : du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet et du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023

Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil et de départ (de 8h à 9h et de 17h à 18h).

3. Fonctionnement



➔ LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Une coordinatrice supervise l'ensemble des dispositifs confiés à l'Ufcv, joignable par e-mail au direction.peri.ees@ufcv.fr

Les enfants scolarisés en M1 et M2 sont pris en charge par une équipe d'encadrants « maternelle », et les enfants scolarisés de P1 à P5 (+ S1 à S4 pour la Lunch Box) sont pris en charge par une équipe d'encadrants « Primaire ».

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (ACMCE).

Le fonctionnement des accueils est défini dans le projet pédagogique qui est consultable sur portail-animation.ufcv.fr ou par envoi par e-mail sur demande.

Pour toutes question administrative liée à la facturation, absence, inscription et paiement, les familles peuvent prendre contact avec l'accueil périscolaire par e-mail à : perisco.ees@ufcv.fr

Pour tout cas particulier, difficultés, réclamation, concernant le fonctionnement, les familles peuvent adresser un e-mail à : direction.peri.ees@ufcv.fr

➔ SORTIE DES ENFANTS

Les enfants présents aux accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- ✓ **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants**
- ✓ **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul ou accompagné d'un mineur.
- ✓ **Pour les enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.

Les informations complétées dans le formulaire d'inscription peuvent être modifiées en cours d'année en envoyant un e-mail à perisco.ees@ufcv.fr

➔ DEPARTS ANTICIPES

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'ouverture de l'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès de la coordonnatrice de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités.

En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des accueils de loisirs sont closes, pour des raisons de sécurité.

➔ TRANSPORT

Sous réserve d'une situation sanitaire normale.

Lors de sortie, les enfants, peuvent être amenés à se déplacer.

Selon la distance, la durée et le type de l'activité, différents moyens de transport peuvent être utilisés : transport en commun, minibus, car de tourisme, train, voiture du personnel en cas de force majeure ...

L'Ufcv atteste que le moyen de transport utilisé fera l'objet de vérification (état du véhicule, assurance, dispositif de sécurité, ...) afin de respecter la réglementation spécifique liée aux accueils collectifs de mineurs et au transport de mineurs.

Lorsque le transport n'est pas assuré par l'Ufcv (pour les sorties), les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre.

L'Ufcv ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.

➔ PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Seul l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation sans restriction pourra être admis au temps du repas.

Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre serait trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

➔ ASSURANCE

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

➔ VOLS, DEGRADATIONS

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens. Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

➔ SANTE DE L'ENFANT

Si un enfant, présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, l'équipe de direction appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence d'ordonnance. Les parents devront fournir à l'équipe d'animation l'ordonnance et les médicaments à leur arrivée sur le centre.

La détention ou la prise de médicament seul par l'enfant est interdite.

➔ LIEN DES FAMILLES AVEC L'APE-EES

L'APE-EES dispose d'un droit de contact avec les familles. Pour ce faire, l'APE-EES peut prendre connaissance des numéros de téléphone et des adresses e-mail et postales indiquées dans les dossiers d'inscription.

➔ SECURITE

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas accéder aux locaux. Les enfants sont amenés par un animateur à la porte du périscolaire.

4. Modalités d'inscription



➔ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site

www.portail-animation.ufcv.fr ou en le demandant par e-mail à perisco.ees@ufcv.fr.

Le dossier complété (dossier administratif + fiche sanitaire + fiches d'autorisation) doit être envoyé par e-mail à perisco.ees@ufcv.fr.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant qu'un accusé de réception du dossier complet n'aura été délivré par l'Ufcv.

L'Ufcv se réserve le droit de refuser des familles qui ont un reliquat de factures non réglées sur les années précédentes.

➔ ACTIVATION DE L'ESPACE PERSONNEL SUR LE PORTAIL FAMILLE

Après acceptation du dossier, un mail sera envoyé aux nouvelles familles leur demandant de confirmer leur adresse e-mail et transmettant le lien vers la création d'un mot de passe pour accéder à leur espace personnel

Cet Espace Personnel reste actif d'une année sur l'autre.

Attention : les mails peuvent se trouver dans les spams

➔ L'INSCRIPTION DES JOURS PAR INTERNET

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site www.portail-animation.ufcv.fr (Cf. alinéa « Comment Réserver »).

La réservation d'une présence occasionnelle se fait obligatoirement par e-mail au plus tard la veille avant 18h00 : perisco.ees@ufcv.fr

Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueil et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et le **SDJES : Service Départemental Jeunesse Engagement Sports**. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

MERCREDI – PERISCOLAIRE – LUNCHBOX

Les périodes de réservation sont les suivantes :

- ✓ Trimestre 1 : du 1er octobre au 31 décembre 2022
- ✓ Trimestre 2 : du 1er janvier au 31 mars 2023
- ✓ Trimestre 3 : du 1^{er} avril au 30 juin 2023

➔ COMMENT RESERVER ?

Sur votre espace personnel www.portail-animation.ufcv.fr et sur le dossier d'inscription « Rubrique n°2 accueil ».

Toute réservation sera facturée sauf si elle est annulée dans les délais.

- ✓ CAS PARTICULIER : LE MOIS DE SEPTEMBRE

ATTENTION : fonctionnement uniquement en Septembre !

Durant le mois de septembre, en attendant que le planning de tous soit fixé, des modifications sont possibles au cours du mois en envoyant un e-mail à perisco.ees@ufcv.fr

La facturation du mois de septembre prendra en compte le nombre de présences maximum par semaine qui définira le forfait à payer sur le mois.

Dès le mois d'octobre aucune modification ne sera possible hors des cas mentionnés ci-dessous.

➔ **COMMENT MODIFIER ?**

Le changement de forfait est possible une fois par trimestre et doit être fait au plus tard dans le mois qui précède le début du trimestre suivant.

La modification ne peut pas se faire sur le portail, la demande doit être effectuée par e-mail sur l'adresse perisco.ees@ufcv.fr

Exemples :

- ✓ Demande à faire avant fin septembre pour modifier le 1^{er} Trimestre (*Octobre à Décembre*)
- ✓ Demande à faire avant fin décembre pour modifier le 2^{ème} Trimestre (*Janvier à Mars*)
- ✓ Demande à faire avant fin mars pour modifier le 3^{ème} Trimestre (*Avril à Juin*)

➔ **ABSENCE**

Les jours réservés sont facturés.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, merci de nous envoyer **impérativement** un mail pour nous informer de l'absence de votre enfant, en plus de prévenir l'école, en envoyant un e-mail à : perisco.ees@ufcv.fr.

Les journées d'absence justifiées ne seront pas facturées si elles sont supérieures à 4 jours consécutifs.

En cas de maladie de l'enfant, un certificat médical doit être transmis au directeur ou à l'Ufcv (e-mail ou remise en main propre).

Toute absence ou annulation hors délai sera facturée.

Lorsqu'une classe est fermée provisoirement pour raisons sanitaire, il n'y a pas de remboursement prévu au prorata du forfait mensuel.

VACANCES SCOLAIRES

➔ INSCRIPTION

Dans le mois précédant le début de chaque période de vacances scolaires, les familles recevront un e-mail contenant le programme d'activités qui annoncera l'ouverture du portail famille pour les inscriptions en ligne.

Sur le portail famille, les inscriptions doivent se faire au plus tard 10 jours avant le début de la période de vacances (exception pour la semaine de vacances d'août qui doit être réservée avant le 20 juillet 2023)

Pour les vacances scolaires, l'inscription se fait à la journée.

➔ ANNULATION

Les annulations sont possibles au plus tard 12 jours avant le début de la période de vacances.

➔ ABSENCE

Toute absence doit être déclarée par e-mail : perisco.ees@ufcv.fr (sur justificatif pour maladie, évènement grave dans la famille, ...).

Les journées d'absence justifiées ne seront pas facturées si elles sont **supérieures à 3 jours consécutifs**.

5. Participation des familles



Le montant de participation versé par les familles couvre l'ensemble des moyens déployés pour un accueil optimal et sécurisé des enfants.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service.

La participation familiale est définie par l'Association APE-EES selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches de quotient familial.

➔ DETERMINATION DES TRANCHES TARIFAIRES

Les tranches tarifaires sont déterminées suivant les revenus nets du foyer avec enfants à charge selon les calculs suivants :

- ✓ **Cas général** : revenu net global imposable du foyer (avis 2022 sur les revenus 2021) divisé par 12 (mois), puis divisé par le nombre de parts fiscales
- ✓ **Pour les fonctionnaires européens, corps diplomatique et organisations internationales** : revenu annuel indiqué sur la fiche de paie de décembre 2021 ou autre document mentionnant le revenu annuel, divisé par 12 (mois), puis divisé par le nombre de parts fiscales
- ✓ **Pour les familles nouvellement arrivées en France** : le revenu indiqué sur les 3 dernières fiches de paie divisé par 3 (mois), puis divisé par le nombre de parts fiscales

Si l'un des 2 parents n'a pas d'activité professionnelle, il faut transmettre à l'Ufcv une attestation sur l'honneur de sa situation « Sans emploi » ou bien une attestation d'indemnité de chômage.

Lors d'un changement de situation familiale (divorce, séparation), nous actualisons le dossier en tenant compte uniquement des revenus du parent en charge du règlement des factures (sous justificatif de séparation / divorce).

En cas de garde partagé, une facture peut être établie pour chaque parent via la création de 2 dossiers d'inscription séparés.

Pour connaître le nombre de parts fiscales se référer au tableau ci-dessous

Nombre d'enfant	Couple marié/pacsé	Parent Isolé Famille Monoparentale	Célibataire/divorcé ou vivant en union libre	Veuf/veuve
1	2,5 parts	2 parts	1,5 part	2,5 parts
2	3 parts	2,5 parts	2 parts	3 parts
3	4 parts	3,5 parts	3 parts	4 parts
4 et plus	5 parts	4,5 parts	4 parts	5 parts

En l'absence d'un justificatif des revenus et du nombre d'enfants à charge, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Pour l'accueil périscolaire, LunchBox et Mercredis, les montants indiqués ci-dessous sont des tarifs mensuels.

Pour les accueils de loisirs (vacances scolaires), les montants indiqués ci-dessous sont des tarifs journaliers.

➔ **GRILLES TARIFAIRES**

Périscolaire soir M1 à P5 Maternelles + Primaire	T1 mensuel	T2 mensuel	T3 mensuel	T4 mensuel	T5 mensuel	T6 mensuel	T7 mensuel	T8 mensuel
Revenu Référence	< 500 €	501 € 1000 €	1001 € 1500 €	1501 € 2000 €	2001 € 2500 €	2501 € 3000 €	3001 € 3500 €	> 3500€
Forfait 1 Soir/semaine	12,73€	15,91€	19,10€	24,40€	29,70€	37,12€	47,75€	62,60€
Forfait 2 Soirs/semaine	25,46€	29,70€	36,06€	45,61€	56,22€	71,07€	91,22€	118,80€
Forfait 3 Soirs/semaine	36,06€	43,49€	51,97€	63,64€	79,04€	100,77€	130,47€	168,66€
Forfait 4 Soirs/semaine	44,55€	54,10€	64,70€	80,62€	100,77€	126,23€	164,42€	213,22€
Occasionnel à la présence	8,48€	9,54€	10,60€	11,66€	14,85€	18,03€	21,21€	25,45€

LunchBox M1 à P5 Maternelles + Primaires	T1 à T3 mensuel	T4 et T5 mensuel	T6 à T8 mensuel
Revenu Référence	< 1500 €	1501 € à 2500 €	> 2501 €
Forfait 1 jour/semaine	12,14€	12,96€	14,49€
Forfait 2 jours/semaine	24,08€	25,71€	29,07€
Forfait 3 jours/semaine	36,21€	38,66€	43,56€
Forfait 4 jours/semaine	45,09€	51,41€	58,14€
Forfait 5 jours/semaine	60,18€	64,37€	72,63€
Occasionnel à la présence	3,50€	3,72€	4,25€

LunchBox secondaire S1 à S4	T1 à T3 mensuel	T4 et T5 mensuel	T6 à T8 mensuel
Revenu Référence	< 1500 €	1501 € à 2500 €	> 2501 €
Forfait 1 jour/semaine	6,12€	7,14€	8,16€
Forfait 2 jours/semaine	12,24€	14,28€	16,32€
Forfait 3 jours/semaine	18,36€	21,42€	24,48€
Forfait 4 jours/semaine	24,48€	28,56€	32,64€
Forfait 5 jours/semaine	30,60€	36,72€	40,80€
Occasionnel à la présence	1,53€	1,84€	2,04€

Mercredi mensuel 4 – 12 ans (M & P)	T1 & T2 mensuel	T3 mensuel	T4 mensuel	T5 mensuel	T6 mensuel	T7 mensuel	T8 mensuel
Revenu Référence	< 1000 €	1001€ 1500 €	1501 € 2000 €	2001 € 2500 €	2501 € 3000 €	3001 € 3500 €	> 3500 €
Tarif forfaitaire à la présence	18,04€	21,47€	28,75€	36,00€	46,78€	62,37€	81,47€
Tarif occasionnel à la présence	9,18€	10,40€	12,65€	16,12€	18,46€	21,95€	27,64€

Vacances (Maternelle Primaires & Secondaires S1)	T1 à T3 mensuel	T4 à T6 mensuel	T7 à T8 mensuel
Revenu Référence	< 1500 €	1501 € à 2500 €	> 2501 €
Forfait journalier 08h - 18h	28,00€	32,00€	36,00€

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits sur le périscolaire (LunchBox, Accueil Périscolaire Soir et Mercredis) bénéficient d'une réduction de 10 % à partir du 2ème enfant.

La facturation est envoyée aux familles tous les mois à terme échu.

La facture doit être réglée dans les 15 jours.

La facture peut être réglée par les moyens suivants :

- ✓ Par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel
- ✓ Par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de la famille
- ✓ Par chèque ANCV ou CESU
Aucun remboursement n'est possible avec ce mode de règlement. Le reliquat sera imputé sur la facture suivante.
- ✓ Par chèque bancaire

Pour les enfants externes à l'Ecole Européenne de Strasbourg, le règlement de la semaine de l'Accueil de Loisirs (vacances scolaires) doit se faire au moment de l'inscription.

En cas de difficulté financière, nous vous invitons à vous rapprocher de la direction du périscolaire : direction.peri.ees@ufcv.fr

➔ CONTESTATION

Toute réclamation doit être effectuée dans un délai de 3 semaines à compter de la réception de la facture, soit **par e-mail** adressé à la coordinatrice sur place, direction.peri.ees@ufcv.fr, soit **par courrier**, soit en la déposant directement sur place à l'attention de Monsieur le Délégué Régional de l'Ufcv Grand Est.

La demande doit contenir tous les documents nécessaires à l'examen de la situation.

➔ CONTENTIEUX

En cas de retard de règlement ou d'impayés, l'Ufcv se réserve le droit de bloquer l'espace de réservation et de transmettre le dossier de la famille à un organisme de contentieux saisi par les services de l'Ufcv.

En cas de recours à cet organisme contentieux, la totalité des frais engendré par une telle procédure, reste à la charge de la famille (montant forfaitaire de 40€).

Les frais liés à tout rejet de règlement sont entièrement refacturés à la famille par l'Ufcv.

L'APE-EES est informée de toutes situations contentieuses.

6. Rupture de l'accueil



L'enfant peut ne pas/plus être accueilli aux différents temps dans les cas suivants :

- ✓ Manque d'adhésion ou exclusion de l'APE
- ✓ Dossier incomplet
- ✓ Non-paiement dans les délais impartis (= échéance dépassée)
- ✓ Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel
- ✓ Retards répétés des familles

7. Pénalité de retard



Les accueils se terminant à 18h15, nous observons 15 minutes de tolérance.

Tout retard constaté à partir de 18h31, entrainera une surfacturation égale à 10€ par tranche de ¼ d'heure entamée et par famille.

A l'issue d'une attente de 30 minutes maximum, la responsable de l'accueil sera dans l'obligation réglementaire de contacter le commissariat central, qui procédera à l'organisation d'un accueil d'urgence pour l'enfant.

Tout incident des cas précités sera communiqué à l'APE-EES immédiatement.

8. Acceptation du Règlement



Le fait d'inscrire un enfant sur un des services de l'APE-EES implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.

Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022.

9. Contacts utiles



Pour toute question relative aux programmes d'activités, aux absences des enfants, modes de réservation, facturation et toute question administrative :

perisco.ees@ufcv.fr

Réclamations /problèmes spécifiques : Coordinatrice des Accueils :

direction.peri.ees@ufcv.fr